



PROFICIA

ASSURANCE DE DOMMAGES

Une gamme de produits regroupant les garanties nécessaires au maître d'ouvrage pour couvrir son opération de construction

- ◆ Tous Risques Chantier
- ◆ Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

Tous Risques Chantier

La police Tous Risques Chantier prend en garantie les dommages à l'ouvrage en cours de construction. Elle a pour objet la reprise des travaux de réparation, avant toute recherche de responsabilité, afin de limiter le décalage de la période de travaux et d'éviter une détérioration plus importante du chantier ;

À qui s'adresse ce contrat ?

Ce produit est souscrit typiquement par :

- Un maître d'ouvrage.
- Une entreprise générale.
- Un maître d'œuvre.

Pourquoi souscrire ?

Pour éviter les délais parfois très longs liés à un éventuel et hypothétique recours contre un tiers responsable et l'attente, quelquefois vaine, de la reconstitution matérielle des biens sinistrés par les entreprises intervenantes.

L'OFFRE PROFICIA

Chantiers jusqu'à 10 Millions d'euros de coût de construction

Période de chantier couverte jusqu'à 24 mois

Accès à la souscription de l'option GFA

Etendue de la garantie

Le contrat garantit l'ouvrage en construction et les biens et matériaux stockés sur le chantier. La garantie de base couvre les dommages matériels subis par l'ouvrage en construction. Ces dommages peuvent être :

- Incendie.
- Vol ou tentative de vol.
- Mouvements populaires et attentats.
- Chute de grêle.
- Dégâts des eaux.
- Effondrement ou menace grave d'effondrement.
- Tempête, ouragan, cyclone.
- Catastrophes naturelles selon décision des pouvoirs publics.

Tarification rapide, sous 48h

Souscription sur simple base déclarative

Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

Par extension à la police TRC, la garantie Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage peut être souscrite afin de garantir les dommages matériels et corporels vis-à-vis des tiers survenant pendant la construction

À qui s'adresse ce contrat ?

- Maître d'ouvrage.

Pourquoi souscrire ?

En tant que maître d'ouvrage d'une opération de construction, votre responsabilité peut être recherchée en cas de dommages corporels et matériels causés à des tiers.

Le contrat couvre les dommages, causés à des tiers du fait du chef d'entreprise, de son personnel, de son matériel et d'une manière générale survenant dans le cadre de l'activité professionnelle.

Les garanties couvrent l'assuré jusqu'à la date de réception prévisionnelle des travaux fixée d'un commun accord entre les parties.

Etendue de la garantie

Le contrat couvre les dommages corporels et matériels dont :

- Incendie.
- Explosion.
- Action de l'eau.
- Dommages aux avoisinants.
- Faute inexcusable.
- Atteinte à l'environnement.

La période de garantie peut être prolongée sur demande du Maître d'Ouvrage en cas de retard sur l'exécution des travaux du chantier assuré.